

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1354

AMENDEMENT

présenté par
Mme Firmin Le Bodo et Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 4

À l'alinéa 8, substituer à la première occurrence du mot :

« ou »,

les mots :

« et, le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle laisse entendre qu'une souffrance exclusivement psychologique pourrait ouvrir l'accès à l'aide à mourir.

Le présent amendement propose donc d'exiger une souffrance physique, à laquelle peut s'ajouter le cas échéant une souffrance psychologique. Le dispositif gagnerait en clarté.